

CODE D'ÉTHIQUE

CONSORCI DE LES DRASSANES REIALS I MUSEU MARÍTIM DE BARCELONA

MUSEUM MARKET



INDICE

1. PRÉAMBULE	5-6
2. PORTÉE	6-7
3. PRINCIPES D'INTÉGRITÉ INSTITUTIONNELLE	7-8
4. PRINCIPES D'ACTION POUR POUR LE PATRIMOINE ET LES COLLECTIONS	9
5. COMITÉ D'ÉTHIQUE	9
6. APPROBATION, VALIDITÉ ET DIFFUSION	9-10

CODE D'ÉTHIQUE
CONSORCI DE LES DRASSANES REIALS
I MUSEU MARÍTIM DE BARCELONA

1. PRÉAMBULE

Le **Consorti de les Drassanes Reials i Museu Marítim de Barcelona** (CDRiMMB) est un consortium public à caractère local, dont les objectifs sont établis dans ses *Statuts* <https://www.mmb.cat/wp-content/uploads/2019/02/Estatuts.pdf>.

Le CDRiMMB, créé en 1993, est formé par la Députation de Barcelone, titulaire du Musée Maritime et des biens qui s'y trouvent inscrits ; par la Mairie de Barcelone, titulaire de l'ensemble architectural des Drassanes Reials, et par l'Autorité Portuaire de Barcelone, qui participe à la conservation de l'édifice et au développement des activités qui lui sont propres. S'agissant d'une administration publique, il a donc l'obligation de garantir aux citoyens le droit à une bonne administration.

Le **Musée Maritime de Barcelone** (MMB) a pour mission d'interpréter et de diffuser la culture maritime catalane dans un style innovant, participatif et proche de la société et du territoire par le biais de la recherche, la conservation et la sauvegarde du patrimoine. Il s'agit d'une institution de référence de la culture maritime méditerranéenne, ouverte et accessible à l'ensemble de la société, en coopération avec les personnes et les organisations. Sa mission est d'atteindre l'excellence dans la gestion du patrimoine et dans la création et la diffusion des connaissances, tout en jouant un rôle de promoteur du progrès social et territorial de son environnement.

Une direction et une administration adéquates impliquent l'adoption d'instruments qui en garantissent le respect et l'élaboration d'une

infrastructure éthique qui intègre le cadre d'intégrité institutionnelle. Dans ce contexte et en tenant compte de la vocation de service public, le CDRiMMB approuve son *Code d'éthique*, le considérant comme un instrument d'autorégulation qui recueille l'ensemble des normes de conduite, des valeurs éthiques et des principes de bonne direction auxquels s'engagent toutes les personnes impliquées.

Les **valeurs et les principes** d'action régissant l'organisation sont :

- **L'équité et le respect** concernant le traitement entre les personnes, sans discrimination fondée sur la naissance, la résidence, l'origine raciale ou ethnique, le genre, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, la diversité fonctionnelle ou l'âge, et dans l'égalité des chances, en tenant compte des degrés de vulnérabilité et en acceptant la diversité.
- **L'engagement** à agir avec impartialité, en se devant de respecter les accords et de manière responsable, intègre et professionnelle conformément à la législation en vigueur et dans le respect des droits humains et des libertés individuelles.
- La **transparence** pour divulguer les informations de l'organisation en continu, de manière actualisée et compréhensible à travers les instruments les plus accessibles. La confiance et la participation dépendent de cette transparence des informations.
- La **compétence** : la rigueur et le professionnalisme pour donner le meilleur de nous-mêmes, en apportant des initiatives d'amélioration, en nous adaptant aux changements de ce qui nous entoure et en recherchant l'excellence professionnelle, tout en maintenant les connaissances, les habilités et les attitudes adaptées l'activité qui est développée.

- La **participation proactive** en se fondant sur le plus grand consensus possible, en partageant les informations et en retournant les résultats des processus participatifs.
- L'**innovation** et la volonté d'amélioration pour s'adapter aux besoins d'un monde en constante évolution.
- La **durabilité et l'efficacité** dans la gestion des ressources pour réduire le plus possible l'impact environnemental de notre action et garantir l'équilibre économique.
- L'**accessibilité** universelle en mettant à la disposition des citoyens les informations générées par l'organisation et notamment en donnant de la visibilité aux collections et aux connaissances.

Le présent code a été élaboré en se basant sur les codes éthiques des institutions de référence pour le CDRiMMB :

- *Le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées* : <https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/07/ICOM-code-Fr-web-1.pdf>
- *Le Code de bonne direction et qualité institutionnelle de la Députation de Barcelone* : https://transparencia.diba.cat/sites/transparencia.diba.cat/files/public/imce/comuns/20170330_codi_bgqi_13_rev.ap.t4.3.pdf
- *Le Code d'éthique de conduite de la Mairie de Barcelone* : <https://ajuntament.barcelona.cat/transparencia/ca/codi-conducta>
- *Le Code d'éthique de l'Autorité Portuaire de Barcelone* : <http://www.portdebarcelona.cat/web/autoritat-portuaria/codi-etic>
- *La Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les conventions des Nations Unies* : https://www.ohchr.org/en/udhr/documents/udhr_translations/frn.pdf

Concrètement, en tant que membre de l'ICOM, le CDRiMMB adopte les principes de base de son code d'éthique professionnel, qui, à titre de norme minimale, consistent à :

- Conserver, interpréter et promouvoir le patrimoine naturel et culturel.
- Préserver les collections au profit de la société et son développement.
- Apporter des informations essentielles pour pouvoir établir et approfondir les connaissances.
- Encourager l'usage, la compréhension et la gestion du patrimoine culturel et naturel.
- Offrir des opportunités aux autres services publics et des avantages.
- Travailler conjointement avec les communautés.
- Agir conformément à la loi.
- Garantir que tout un chacun peut accéder au musée et à ses collections.
- Se comporter avec professionnalisme.

2. PORTÉE

Le présent *Code d'éthique* recueille les normes de conduite, les valeurs éthiques et les principes de bonne direction du CDRiMMB. Son objectif est d'améliorer les niveaux de transparence, l'intégrité, le comportement éthique socialement responsable, la responsabilisation et la non-discrimination. Il inclut les mécanismes et les procédures pour en garantir son application.

Les principaux destinataires de ce code sont les personnes liées au CDRiMMB, dans l'exercice de leur fonction, et les différents groupes d'intérêt, le volontariat, les personnes collaboratrices et les fournisseurs.

Les membres élus et la direction générale sont particulièrement liés à ce code et doivent, en plus de le respecter, le promouvoir et garantir son respect.

3. PRINCIPES D'INTÉGRITÉ INSTITUTIONNELLE

Le CDRiMMB est un service public qui doit donc servir l'intérêt général, garantir la défense et le respect de la loi, se comporter de manière équitable, intègre et transparente, agir de manière durable et rendre compte de ses interventions auprès des citoyens.

Les **normes de conduite** du *Code d'éthique* définissent les engagements de bonne direction et de comportement responsable qu'assument les personnes qui appartiennent à l'organisation, dans l'exercice de leurs fonctions.

Les **membres faisant partie des organes de direction** direction (Conseil général, Comité exécutif, Présidence et Direction générale) s'engagent à développer leurs fonctions et leurs responsabilités selon les critères suivants :

- Agir en faisant preuve de loyauté institutionnelle sans compromettre les responsabilités du CDRiMMB au-delà de ce qu'établit le cadre légal et des dispositions de ce code.
- Faire connaître les critères sur lesquels se base la désignation des cadres de direction du Consortium, en tenant compte de leur compétence, leur qualification et leur expérience.
- Assister aux sessions du Conseil et du Comité

exécutif de manière régulière, en justifiant quelconque absence, le cas échéant.

- Éviter toute pratique personnelle pouvant générer des soupçons de corruption ou portant atteinte aux principes de bonne direction et de transparence.
- Promouvoir toutes les lignes d'action qui permettent de satisfaire aux valeurs prévues dans le présent *Code d'éthique*.
- Diffuser ce *Code d'éthique* à tout le personnel et aux groupes d'intérêt.
- Veiller à la création du *Comité d'éthique* et garantir que ce dernier agit en toute impartialité et diligence.
- Appliquer les ressources du budget approuvé, en faire un usage rationnel et efficace.
- Garantir les principes de transparence, de publicité, d'égalité, de concurrence, de mérite et de capacité dans tous les processus.
- Promouvoir l'inclusion sociale de tous les collectifs et notamment les plus défavorisés et/ou vulnérables.
- Établir des mesures qui favorisent la communication interne, la participation et la représentation du personnel et des groupes d'intérêt.
- Garantir des processus de passation de marchés publics conformes aux principes de transparence, de légalité et de publicité, en intégrant des critères d'achat éthique, de durabilité et d'égalité des genres.

La **gérance et les cadres exécutifs** exécutifs s'engagent dans le développement de leurs fonctions à :

- Intégrer des aspects ayant une influence sur le bien-être de tout le personnel.
- Maintenir une gestion proactive en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité au travail, tout en satisfaisant aux protocoles approuvés par le CDRiMMB.

- Prévoir et agir face à quelconque abus et harcèlement, de tout type, sur le lieu de travail, en veillant à respecter le *Plan d'égalité des chances* (<https://www.mmb.cat/wp-content/uploads/2017/06/Pla-igualtat.pdf>) et le Protocole d'action face au harcèlement sexuel (<https://www.mmb.cat/wp-content/uploads/2017/06/2017-229-Protocol-assetjament-sexual-vOK-ALTA.pdf>) approuvés par le CDRiMMB.
- Faciliter la conciliation de la vie personnelle et professionnelle du personnel sans préjudice de la promotion personnelle.
- Encourager le développement personnel et professionnel du personnel, en promouvant la formation, l'amélioration et l'innovation.
- Créer des mécanismes et des conditions qui favorisent l'amélioration de la qualité de l'environnement professionnel et un lieu de travail sûr et sain pour le personnel.
- Appliquer les ressources du budget approuvé, en faire un usage rationnel et efficace.
- Appliquer des mesures qui favorisent la communication interne.
- Remplir les conditions d'une passation de marchés responsable et transparente, qui comprennent des clauses sociales, éthiques, durables et d'égalité des genres.

Le **personnel** du CDRiMMB s'engage à :

- Agir en tenant compte de la vocation de service public.
- Respecter le code de déontologie de chacun de ses profils professionnels.
- Contribuer à créer un espace de travail agréable, juste et durable.
- Travailler de manière efficace, en éviter le gaspillage de ressources, sans faire un usage particulier des biens du CDRiMMB.
- Communiquer à la Direction, pour son

approbation, les invitations destinées à donner des conférences ou à participer à des congrès auxquels le personnel pourrait être convié au nom et en représentation du CDRiMMB. Rendre publiques ces actions, ainsi que les repas et/ou les rémunérations reçues.

En tant qu'institution socialement responsable, le CDRiMMB répond devant ses **groupes d'intérêt**, notamment devant le public, les visiteurs et les utilisateurs et utilisatrices, ce pourquoi toutes les personnes qui appartiennent à l'organisation s'engagent à :

- Connaître et respecter les lois, les règlements et les normes de travail applicables aux fonctions propres, ainsi que les normes et les principes décrits dans ce code.
- S'abstenir d'accepter directement ou indirectement des cadeaux ou des présents allant au-delà des usages habituels ou de courtoisie. Si des cadeaux ou des présents allant au-delà de l'usage habituel ou de courtoisie sont reçus, ceux-ci devront être retournés ou bien livrés afin d'être incorporés au patrimoine du CDRiMMB.
- Construire des relations basées sur la confiance et le respect.
- Traiter avec intégrité, véracité et transparence les informations, dans le plein respect de la protection des données à caractère personnel et de la confidentialité.
- Faciliter des mécanismes d'écoute active, de participation et de dialogue avec le public et la société.
- Répondre rapidement aux demandes, aux réclamations et aux suggestions.
- Dénoncer devant le Comité d'éthique quelconque type d'agissement allant à l'encontre de ce qui est établi dans le *Code d'éthique*.

4. PRINCIPES D'ACTION POUR LE PATRIMOINE ET LES COLLECTIONS

Le CDRiMMB est responsable de conserver et de protéger le **patrimoine** et les collections qu'il garde. Il s'engage à les utiliser et les diffuser au profit du public, dans l'objectif d'en faire des outils de connaissance, d'inspiration et de jouissance pour la société. Il a le droit et l'obligation de les conserver pour les générations futures.

L'**ensemble architectural** des Drassanes Reials de Barcelone est le siège du Musée Maritime de Barcelone. Il s'agit d'un édifice catalogué comme Bien d'intérêt national et, en cohérence avec la mission du CDRiMMB, il est important de préserver et de promouvoir l'investigation pour son étude et sa recherche.

En ce qui concerne les **collections**, la politique des acquisitions du MMB et celle de la gestion des collections doivent être respectées. De même, il est important de veiller à satisfaire au Code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM). Les documents où sont développés ces engagements sont :

<https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/07/ICOM-code-Fr-web-1.pdf>
<http://biblioteca.mmb.cat/portades/15182.pdf>

Les projets de recherche et d'investigation réalisés par le personnel du MMB ou bien par les professionnels pour le compte de l'institution doivent avoir un lien avec la mission, la vision

et les objectifs du MMB. La recherche, les investigations et les projets menés par le MMB doivent être accessibles à travers les différents canaux de communication.

Les **espaces** qui appartiennent à l'ensemble architectural du Musée Maritime et des Drassanes Reials de Barcelone ne seront pas cédés aux personnes, entités, associations ou organismes qui portent atteinte aux principes éthiques reconnus dans le présent code

5. COMITÉ D'ÉTHIQUE

Pour soutenir, suivre et évaluer la mise en œuvre de ce code, un comité d'éthique doit être créé. Les personnes qui en font partie se doivent d'agir de manière indépendante, objective et impartiale.

Un règlement interne de fonctionnement et d'organisation doit être élaboré puis rendu public.

6. APPROBATION, VALIDITÉ ET DIFFUSION

La procédure d'approbation, de modification ou de perte de validité du présent Code d'éthique est de la compétence du Conseil général.

Ce *Code d'éthique* est public. Sa publicité doit être garantie à travers sa publication dans le BOP (journal officiel de la province), sur le portail de transparence et sur le site web du CDRiMMB.

CODE D'ÉTHIQUE
CONSORCI DE LES DRASSANES REIALS
I MUSEU MARÍTIM DE BARCELONA

La Direction générale doit mener à bien toutes les actions nécessaires pour en garantir sa mise en œuvre et notamment garantir sa connaissance afin que toute la communauté liée au CDRiMMB se soumette à ses dispositions.

